

**BOURSES D'ETUDES**  
**METIERS D'ART DE LA RESTAURATION 2019-2020**  
**CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT &**  
**FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES**

### **Préambule**

La Fondation pour les Monuments Historiques, en partenariat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2019-2020 une ou plusieurs bourse(s) d'étude d'excellence « Métiers d'art et de la restauration Fondation pour les Monuments Historiques / Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat » selon les conditions définies ci-après.

### **Article 1 Objet des bourses d'études**

La bourse a pour objet d'encourager et de soutenir les étudiants pour la poursuite d'une année d'étude dans le domaine de la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

### **Article 2 Conditions d'éligibilité**

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 35 ans inscrite dans un établissement d'Ile-de-France (à l'exception du département de la Seine-et-Marne, mais en intégrant les 4 cantons du département de l'Oise suivants : Estrées-Saint-Denis, Clermont, Maignelay-Montigny, Lassigny) pour l'année 2019-2020.

### **Article 3 Critères de sélection**

Les bourses seront attribuées selon deux critères : l'excellence et la motivation du candidat - la pertinence de son projet, l'innovation et la faisabilité de son projet.

### **Article 4 Montant de la bourse**

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

### **Article 5 Candidature en ligne**

*Etape 1 : Consulter le Guide pratique de candidature*

Il est conseillé au candidat de prendre connaissance de notre **Guide pratique de candidature** avant de débiter la constitution de son dossier.

Pour télécharger le Guide : [www.candidatures-fondationmh.fr](http://www.candidatures-fondationmh.fr)

*Etape 2 : Télécharger les documents et compléter votre dossier*

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc)**. Il se divise en deux parties :
  - Informations sur le candidat ;
  - Documents annexes (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des études ou mémoires déjà réalisés, présentation du sujet de recherche, lettres de recommandation ou de soutien, copie du diplôme de Master et des autres diplômes obtenus, etc. au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)
2. **Le modèle de la présentation illustrée sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat y présentera son travail de recherche, les détails de son projet de thèse ainsi qu'un plan de financement.

*Etape 4 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet*

Lorsque le questionnaire et la présentation illustrée sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse : [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr)

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

#### **Article 6 Date de dépôt**

Les dossiers devront être transmis au plus tard **le jeudi 15 août 2019** à minuit.  
Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

#### **Article 7 Composition des Jurys**

La bourse sera attribuée par un jury composé de membres du Comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, de deux membres représentant le Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat et des experts nommés par eux.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury pour présenter leur dossier.

Seront privilégiés les dossiers aboutissant à des projets concrets.

Les décisions du jury seront communiquées par courrier au plus tard fin octobre 2019.

#### **Article 8 Versement de la bourse**

Une fois sélectionné, le boursier recevra un versement en deux temps :

- 50% au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription) ;
- 50% au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité ou d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux).

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation pour les Monuments Historiques.

### **Article 9 Communication**

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques et le Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat, ainsi que son fondateur, dans le cadre des actions de communication et d'information de ceux-ci, à diffuser son nom, son cursus et sa photo et à recueillir et diffuser son témoignage sous toute forme.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation pour les Monuments Historiques et du Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat.

### **Article 10 Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr)